

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 30 MARS 2023

Date de la convocation : 24/03/2023

Le trente mars deux mil vingt-trois, à 16 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT, Président du C.C.A.S.

Etaient présents (13) : M. Michel BAERT, M. Serge BOSCUS, Mme Brigitte CUESTA, Mme Charlène CUESTA, Mme Christine DELPOUVE, M. Bernard FABRE, Mme Karine FABRE, Mme Magali GARRIC, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Maryline SALVAN, Mme Hélène SOLIS, Mme Christine TEULIER, Mme Laurianne VINCENT.

Procurations (3) : De M. Patrick LAUMOND à M. Michel BAERT
De Mme Brigitte RODRIGUEZ à Mme Maryline SALVAN
De M. Bernard SOUVERAIN à Mme Charlène CUESTA

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17
Membres présents : 13

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuration : 3

Votants : 16

DELIBERATION N° : 2023-04

OBJET : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur Le Président informe le Conseil d'Administration que la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) prévoit la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat.

Monsieur le Président précise qu'à l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du Conseil d'Administration.

Le rapport ci-annexé s'articule autour de 2 axes : éléments d'analyse et orientations budgétaires.

Vu les dispositions des articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

CONSIDERANT que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

CONSIDERANT que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des projections financières tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité.

CONSIDERANT que le Débat d'orientations budgétaires est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour/ ni à la même séance que le vote du budget.

Monsieur le Président,
PROPOSE à la commission administrative de débattre des orientations budgétaires 2023 pour les budgets principal et annexe du C.C.A.S.

**Le Conseil d'Administration,
Après avoir débattu,**

APPROUVE

Le rapport d'orientations budgétaires 2023 pour les budgets principal et annexe du C.C.A.S. d'Aubin.

Votes : 16 pour / 0 contre / 0 abstention

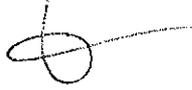
Ainsi fait et délibéré, en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-préfecture le 03 Avril 2023.

Publiée ou Notifiée le 03 Avril 2023.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Le Président du C.C.A.S.
Nom du secrétaire désigné : Emilie BEC Signature : 	Nom du Président : Michel BAERT Signature : 